Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20261120-2026104CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 104

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 10 novembre 2026 **Date d'affichage : 10 novembre 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme EL DIB, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, M. LAURENT, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir à M. SAVIGNAC), Mme CORLAY (pouvoir à Mme El DIB), Mme DELPAL (pouvoir à Mme WYART), Mme FERET (pouvoir à Mme LEGAULT), M. GOURSOLAS (pouvoir à M. BAGOURD), Mme THOMAS (pouvoir à M. COUGARD), Mme TOURNAT COUREAU (pouvoir à M. DECOURCELLE), Mme VINCENT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme LEGAULT

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE CESSON-SÉVIGNÉ ET ENEDIS POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS - AX 0013

Entendu l'exposé de l'adjoint chargé du cadre de vie, des bâtiments, de la voirie et de la transition énergétique
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Développement Durable, Cadre de vie et Voirie ;
Considérant que ces conventions doivent permettre l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

AUTORISE les travaux de construction de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée AX n°0013, telle que représentée sur le plan annexé au présent rapport.
APPROUVE les termes des conventions de servitudes.
AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et tout document afférent, au nom et pour le compte de la commune.

Annexes :
- Conventions de servitudes et plans des travaux

Publié et affiché le 20 novembre 2026